



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

**MAIRIE DE FOUILLOY**

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Avril 2019

Le 09 Avril 2019 à 18h30 min, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bernard BROCHOT, Maire.

Etaient présents : Tous les membres présents à l'exception de Mr LEBOISNE Jean-Michel, Mr BOCQUET Philippe donnant pouvoir à Mme RAYEZ Séverine, Mr SELLES David donnant pouvoir à Mme HENAUX Catherine, Mr CAUVET Mathieu donnant pouvoir à Mr MERCIECA Jean-Michel, Mr LEDUC Grégory donnant pouvoir à Mr GRIMAL Dominique, Mme MARCHAL Anne-Marie donnant pouvoir à Mr ESTIENNE Jacky, Mme DUFLOT Elisabeth donnant pouvoir à Mme DEFRUIT Claudie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le remboursement d'un achat à Monsieur GRIMAL, la participation volontaire à la Maisonnée et la modification de la délibération sur un achat par voie de préemption.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose Mme DEFRUIT Claudie comme secrétaire de Mairie.

Adopté à l'unanimité

1. Modification et Approbation du PV précédent :

Madame DEFRUIT propose au Conseil Municipal de rectifier le PV de la réunion du 16 Novembre 2018. Une erreur au niveau des membres présents a été observée. En l'absence d'observations et de questions, le PV de la réunion du 07 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif 2018 :

Mr le Maire donne la parole à Mme Claudie DEFRUIT. Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Mme Claudie DEFRUIT explique à quoi correspondent les dépenses et les recettes de fonctionnement et précise que :

En 2013, le résultat à reporter était de 42 270.65 € et nous avons été obligés de virer des crédits de fonctionnement en investissement que nous avons utiliser pour des remboursement d'emprunts.

- Dépenses d'investissements 2014 : 229 093.15 €
- Dépenses d'investissements 2015 : 172 144.19 €
- Dépenses d'investissements 2016 : 278 756.61 €
- Dépenses d'investissements 2017 : 342 538.75 €
- Dépenses d'investissements 2018 : 202 213.99 €

A ce jour, il reste 2 emprunts à régler :

- Achat terrain (versement trimestriel) = 3 352.07 €, renégocié en 2014 et à payer jusqu'au 01/11/2021 : 39 072.59 €.

- Investissement 2004 (versement annuel) = 12 969.07 € jusqu'au 15/09/2024 : 64 845.37 €.

## INVESTISSEMENT 2018

Dépenses :	Prévu :	674 853.04 €
	Réalisée :	202 213.99 €
	Reste à réaliser :	2 928.59 €
Recettes :	Prévu :	674 853.04
	Réalisée :	239 216.47
	Reste à réaliser :	0.00 €

## FONCTIONNEMENT 2018

Dépenses :	Prévu :	1 717 686.88 €
	Réalisée :	1 251 069.84 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes :	Prévu :	1 717 686.88 €
	Réalisée :	1 407 216.08 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Le compte administratif respecte les normes comptables, il a été contrôlé et validé par Madame le Percepteur.

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 à l'unanimité.

### 3. Approbation du compte de gestion 2018 :

Madame DEFRUIT Claudie expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion établi par Mme GUILBERT, Trésorière, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Mme DEFRUIT le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### 4. Approbation de l'affectation du résultat :

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire Mme DEFRUIT Claudie en tant que présidente pour la présentation de l'affectation du résultat 2018.

Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'il n'y a pas eu à prévoir d'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'année 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

## RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018

Résultat 2017	=	- 186 522.65 €
Résultat Gestion 2018	=	37 002.48 €
<b>RESULTAT 2018</b>	=	<b>149 520.17 €</b>

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Résultat 2017	=	607 223.13 €
Viré à la section d'investissement	=	- 187 630.25 €
Résultat Gestion 2018	=	156 146.24 €
<b>RESULTAT 2018</b>	=	<b>575 739.12 €</b>

**AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (c/1068) : 149 520.17 €**  
**AFFECTATION EXEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (ligne 002) : 423 290.36 €**  
**RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (ligne 001) : 149 520.17 €**

Le compte administratif respecte les normes comptables, il a été contrôlé et validé par Madame le Percepteur.  
L'affectation du résultat de : 423 290.36 € en section de fonctionnement.

Le Conseil approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

### 5. Approbation du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui présente le budget primitif 2019.

Madame Defruit parcourt les documents explicatifs envoyés aux membres du Conseil.

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 678 366.78 €

Recettes : 1 678 366.78 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 691 103.03 €

Recettes : 694 031.62 €

Pour rappel, total budget :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 678 366.78 €

Recettes : 1 678 366.78 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 694 031.62 € (dont 2 928.59 de RAR)

Recettes : 694 031.62 €

La proposition de budget primitif 2019 est adoptée à l'unanimité.

### 6. Approbation des taux d'imposition :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEFRUIT qui indique qu'il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition aux mêmes taux que pour l'année 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 17 %
- Taxe foncière bâtie : 26.61 %
- Taxe foncière non bâtie : 46.03 %

La proposition des taux d'imposition 2019 est adoptée à l'unanimité.

14, rue Jules Lardière - B.P. 7 - 80800 FOUILLOY

☎ : 03.22.48.12.19 Fax : 03.22.48.03.42

courriel : mairie.fouilloy@gmail.com

7. Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de maintenir la prime du RIFSEEP lors d'un congé de paternité par souci d'équité puisque cette prime est maintenue lors d'un congé de maternité.

Adopté à l'unanimité.

8. Don de matériel de musique :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver sa décision de donner à l'école de musique de Corbie, fréquentée par des enfants de Fouilloy, des instruments de musique remis à la Commune par la famille d'un fouilloisien décédé.

Adopté à l'unanimité.

9. Vente d'un instrument de musique :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver sa décision de céder à Monsieur Philippe BOCQUET un clairon appartenant à un fouilloisien décédé. Monsieur BOCQUET versera la somme de 10 € au CCAS.

Adopté à 14 voix pour et 4 abstentions.

10. Encaissement d'un chèque de GROUPAMA :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser un chèque de notre assurance GROUPAMA d'un montant de 3 611.87 € correspondant à une partie du remboursement du remplacement des vitraux de l'Eglise.

Adopté à l'unanimité.

11. Remboursement d'un achat à Dominique GRIMAL :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser à Monsieur GRIMAL Dominique, la somme de 9.99 € correspondant à l'achat d'une carte SIM nécessaire au fonctionnement d'un téléphone portable pendant les travaux de rénovation de la Mairie.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020 soit 16 € par m<sup>2</sup> et par an.

Adopté à l'unanimité.

13. Titre de recette pour l'année 2018 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'établir un titre de recette à la société CDP pour le règlement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018, d'un montant de 176.38 €.

Adopté à l'unanimité.

14. Titre de recette pour l'année 2019 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'établir un titre de recette à la société CDP pour le règlement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2019, d'un montant de 538.51 €.

Adopté à l'unanimité.

#### 15. Choix du maître d'œuvre :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur MERCIECA pour accorder la maîtrise d'œuvre au cabinet Tesson.

La demande auprès du Conseil Municipal est d'autoriser le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Tesson pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de la ruelle du tour des haies sur deux portions comprenant notamment la démolition d'une partie de la ferme Thirache.
- Création de parking rue Aristide Briand.
- Aménagement, du triangle de la route de Cachy ; chemin de Boves et la rue Aristide Briand.
- Aménagement du carrefour de la « petite Auberge ».

La convention de maîtrise d'œuvre comprend toutes les phases de conception, de préparation de marché, de suivi de chantier, de réception des travaux et de validation des dossiers des ouvrages exécutés.

Adopté à l'unanimité.

#### 16. Acquisition d'un bien par voie de préemption :

Le Conseil Municipal, décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Fouilloy, cadastré section AB 77 et AB 293 au 1 Rue Hippolyte Noiret, d'une superficie totale de 00 ha 13 a 08 ca et 00 ha 00 a 39 ca appartenant à Madame DE RUYCK Danièle.

La vente se fera au prix de 120 000 €, plus les frais de commission d'un montant de 6 000 € et les frais d'acte en sus.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

#### 17. Contribution volontaire à la Maisonnée :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur MERCIECA pour le versement d'une contribution volontaire à l'association « La Maisonnée ».

Sur proposition du président de l'association intercommunale des Maires et Elus du Val de Sommes, Monsieur Henri Gérard, il a été décidé de manière quasi unanime lors de leur dernière Assemblée Générale, d'apporter une aide financière ou contribution sociale à « La Maisonnée », compte tenu des services rendus aux collectivités de notre territoire et aux objectifs poursuivis par l'association auprès des populations employées.

Cette contribution volontaire est calculée sur la base modeste de 0.20 € / habitant et par an. Les contributions des communes sont calculées sur la base des populations légales INSEE 2016.

En 2016, le nombre d'habitants était de 1847 personnes. La contribution volontaire s'élève à 369,40 euros pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de verser cette contribution volontaire à l'association « la Maisonnée ».

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

## 18. Renouvellement du contrat de balayage :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur MERCIECA pour le renouvellement du contrat de balayage avec la société Veolia.

Nous avons un marché avec la communauté de communes du Val de Somme depuis 2017. L'année dernière nous avons voté un complément de service auprès de la même société Veolia qui comprend le nettoyage des places de parking sous réserve que les places de parking soient libres le jour où la société passe.

Le coût de ce contrat s'élève à 65 euros HT du kilomètre de fil d'eau sur un total de 6.1 kilomètre dont 2.4 kilomètre de parking.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de signer le renouvellement de l'extension du contrat de balayage pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

## 19. Adoption de l'agenda d'accessibilité :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée suite au diagnostic effectué par la société Veritas sur les huit bâtiments communaux.

Je me permets de vous rappeler que le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à rédiger ce document lors de la séance du 4 décembre 2017. Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

C'est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux. Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend, durant la durée de son élaboration, les sanctions prévues en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

L'Ad'Ap engage la commune à la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des établissements recevant du Public (E.R.P.) , les installations ouvertes au public (I.O.P.) et qui n'ont pu être rendus conformes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces travaux doivent être répartis sur 2 périodes de 3 ans. Les bâtiments concernés sont :

- Les trois établissements scolaires - L'Eglise - La cantine - la Salle des Fêtes - La salle des sports utilisés par le tennis. La Mairie sera conforme au terme de l'année 2019.
- Bâtiment C – 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 – 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 2 100 €.
- Bâtiment B – 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 - 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 8400 €.
- Bâtiment A / Eglise– 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 - 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 15 100 €.
- Les 3 années suivantes : La cantine - la Salle des Fêtes - La salle des sports utilisés par le tennis : 56 600 €.

Le cout total s'élève à 82 200 € après avoir déduit les dérogations.

Au vue de ce qui précède le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet Agenda d'Accessibilité Programmée.

Adopté à l'unanimité.

## 20. Questions diverses :

Monsieur ESTIENNE demande quand l'association du Cyclo Club du Val de Somme pourra utiliser le gymnase. Après concertation, le Conseil Municipal lui indique, que l'association pourra bénéficier du bâtiment quand les travaux de mises aux normes auront été entrepris.

Madame DEFRUIT demande que soient apportées les précisions suivantes :

Il est précisé que toutes les décisions concernant le stationnement dans certaines rue de la commune, les interdictions de stationnement pour certains véhicules, la mise en place de la verbalisation, la pose de panneaux, la limitation de la vitesse à 30 km/h dans certaines rues... ont été prises par arrêté du Maire, après concertation et accord de son équipe et consultation de la commission des travaux.

Le but recherché étant de sécuriser au maximum la circulation des piétons et des véhicules dans la commune et non pas de pénaliser une catégorie de Fouilloysiens.

Ces décisions ne relèvent pas de la compétence d'une seule et unique personne.

Séance levée à 20h45.